

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 17 juin 2026**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	27

L'an deux mille vingt-six et le 17 juin

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 11 juin 2026

Présents : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, CHAUBARD Fabien, DARGET Catherine, DA ROS Yves, DUBREUIL Philippe, FONVIEILLE Liliane, GAIRIN Guillaume, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LOPEZ Anthony, POUPONNEAU Francis, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, SÉGUR Roger, VILETTES Max, BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d’Affichage : 11 juin 2026

Absents excusés (pouvoirs) :

COUCHET Michelle donne pouvoir à LEFRANC Delphine

N° 50-2026

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Section de la Route Départementale 14 B – Transfert de Domanialité

Dans le cadre de la restructuration de la gestion de sa voirie, le Conseil Départemental du Tarn a sollicité la commune afin de lui transférer la domanialité d'une section de la RD14B reprise dans le plan annexé.

Il convient de rappeler que, conformément aux dispositions du règlement départemental de voirie, la commune assurait déjà l'entretien de cette section, et que toute opération de reprise de chaussée était également à la charge de la commune. Cette rétrocession s'inscrit dans la continuité de la première phase des travaux de

l'avenue Charles de Gaulle, réalisés en fin d'année 2025 et début d'année 2026, et intégralement financés par la commune.

Ce transfert de domanialité est accompagné d'une soulte de 200 000 € permettant d'inscrire dans la durée l'entretien de la voie, et d'envisager la seconde phase des travaux d'aménagement, poursuivant ainsi le maillage en liaison douces initié lors de la première phase.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de domanialité de la section de la RD14B selon les limites reprises dans le plan annexé ;
- De dire que ce transfert sera accompagné d'une soulte de 200 000 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

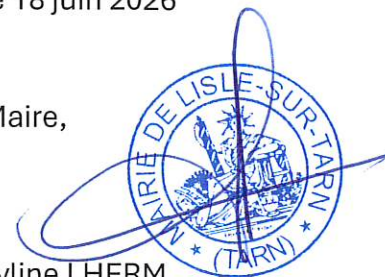
Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.